



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 octobre 2023
(OR. en)

12658/23

LIMITE

CORLX 851
CFSP/PESC 1213
RELEX 1014
ELARG 50

Dossier interinstitutionnel:
2023/0384 (NLE)

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/1890
concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non
autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale

RÈGLEMENT (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (UE) 2019/1890
concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées
menées par la Turquie en Méditerranée orientale**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision (PESC) 2023/... du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/1894 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale¹⁺,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

¹ JO L ... du ..., ELI :

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de série et la date du document ST 12656/2023 et compléter la note de bas de page correspondante.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2019/1890 du Conseil¹ donne effet aux mesures restrictives énoncées dans la décision (PESC) 2019/1894².
- (2) La décision (PESC) 2023/...⁺⁺ modifie la version anglaise du titre de la décision (PESC) 2019/1894.
- (3) Le règlement (UE) 2019/1890 devrait dès lors être modifié en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Règlement (UE) 2019/1890 du Conseil du 11 novembre 2019 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale (JO L 291 du 12.11.2019, p. 3).

² Décision (PESC) 2019/1894 du Conseil du 11 novembre 2019 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale (JO L 291 du 12.11.2019, p. 47).

⁺⁺ JO: veuillez insérer le numéro de série du document ST 12656/2023.

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
